

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 avril 2025

Délibération n° 2025-04-23

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/04/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/04/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 avril 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 28 mars 2025
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 28 avril 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 24 avril 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 27 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 30 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 29 avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 avril 2025
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 07 avril 2025

Absent : Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Projet de constitution de servitude de passage sur la propriété cadastrée section AS n°406

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Etienne Castaings, un ouvrage de soutènement sera réalisé au droit de la propriété cadastrée section AS n°406.

A ce titre, il s'avère nécessaire de créer une servitude de passage sur cette propriété cadastrée section AS n°406 au droit de l'ouvrage de soutènement, sur une largeur d'environ 1m, pour permettre l'entretien et la surveillance de cet ouvrage.



Il sera interdit aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°406, de réaliser des travaux (perçement, affouillement, ...) pouvant déstabiliser cet ouvrage.

Il est précisé que cette constitution de servitude ne donnera pas lieu à une indemnité.

CONSIDÉRANT la délibération n° 2025-04-22 du conseil municipal du 30 avril 2025 l'autorisant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Monsieur DARAS,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AS n°406 au profit de la Commune d'ONDRES avec les mentions suscitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AS n°406 au profit de la Commune d'ONDRES est approuvée.

ARTICLE 2. La servitude située au droit de l'ouvrage de soutènement aura une largeur d'environ 1m avec pour objet de permettre l'entretien et la surveillance de cet ouvrage. Il sera interdit aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°406, de réaliser des travaux (perçement, affouillement, ...) pouvant déstabiliser cet ouvrage.

ARTICLE 3. Les frais de constitution de cette servitude seront à la charge de la Commune d'ONDRES.

ARTICLE 4. Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, sera chargé de rédiger les actes et documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

ARTICLE 5. Madame le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 02 mai 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...02... / ...05... / 2025
- après télétransmission électronique le ...02... / ...05... / 2025
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...02 / 05 / 2025